

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE D'ENSEIGNEMENT**

**PHYTOTECHNIE SPECIFIQUE**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT**  
DOMAINE: SCIENCES AGRONOMIQUES ET INGENIERIE BIOLOGIQUE

<p><b>CODE : 1621 02 U 33 D4</b> <b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 101</b> <b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b></p>
---

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 16 août 2023,**  
**sur avis conforme du Conseil général**

# PHYTOTECHNIE SPECIFIQUE

## ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

### 1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

#### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant, *dans le respect de la législation en vigueur et/ou des règles et bonnes pratiques en matière, d'éthique, d'environnement, de qualité, d'hygiène et de santé,*

- ◆ d'assurer le suivi phytotechnique et de raisonner et quantifier les intrants des principales cultures et des prairies en Belgique ;
- ◆ d'établir le suivi phytotechnique et de raisonner et quantifier les intrants d'une autre culture ou d'une culture de diversification.

### 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

#### 2.1. Capacités

##### En pédologie et fertilisation des sols

- ◆ d'expliquer des caractéristiques et des propriétés d'un sol, d'un amendement et d'un engrais ;

*dans le respect de l'environnement et de la législation en vigueur,*

- ◆ de raisonner et de calculer l'apport d'un amendement et d'un engrais à un sol et à une production végétale.

##### En phytotechnie générale

- ◆ d'expliquer l'influence du climat sur les productions végétales ;
- ◆ de définir les principes généraux de l'amélioration des végétaux ;
- ◆ d'établir un itinéraire cultural.

#### 2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités d'enseignement « Pédologie et fertilisation du sol » code n° 1531 02 U 33 D3 et « PHYTOTECNIE GENERALE » code n° 1621 01 U33 D4, classées dans l'enseignement supérieur de type court.

### 3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

**Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :**

*dans le respect des bonnes pratiques agricoles,  
dans le respect de la législation en vigueur et/ou des règles et bonnes pratiques en matière,  
d'éthique, d'environnement, de qualité, d'hygiène et de santé,  
en visant l'autonomie d'une unité de production agricole,  
en raisonnant en termes de durabilité,*

- ◆ de décrire et d'analyser les modes d'exploitation des prairies et d'expliquer l'entretien à assurer ;
- ◆ *pour une culture donnée,*
  - d'expliquer les différentes étapes du suivi phytotechnique et leurs implications, de raisonner et de quantifier les principaux intrants ;
  - de présenter le suivi phytotechnique et les intrants d'une autre culture de diversification et/ou d'expliquer une méthode de culture alternative.

**Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :**

- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ le niveau d'autonomie : la capacité à faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

### 4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

*dans le respect de la législation en vigueur, de l'environnement et des bonnes pratiques agricoles,  
pour les principales cultures pratiquées en Belgique, telles que notamment les cultures céréalières,  
industrielles, fourragères, oléoprotéagineuses, énergétiques, ...,*

- ◆ de préciser les principales caractéristiques botaniques, les cycles végétatif et reproductif ainsi que la physiologie et les besoins de la plante cultivée ;
- ◆ de justifier la place de la culture dans la rotation ;
- ◆ de décrire les étapes de la mise en place de la culture telles que notamment la préparation du sol, le semis ou la plantation ;
- ◆ de raisonner et de quantifier l'apport en semences ou en plants ;
- ◆ de décrire :

- les symptômes qui permettent d'identifier les principales carences,
- les conséquences des accidents climatiques sur la culture ;
- ◆ de raisonner et de calculer la fertilisation appropriée à la culture ;
- ◆ d'identifier les bioagresseurs spécifiques à la culture, de raisonner le suivi phytosanitaire et de doser les produits phytopharmaceutiques ;
- ◆ de déterminer le(s) moment(s) de récolte et d'en expliciter les techniques ;
- ◆ de définir les critères de qualité du ou des produits récoltés et de déduire les conséquences sur le stockage et/ou la filière de commercialisation ;
- ◆ de réaliser une fiche explicative sur une couverture alternative de silo ;
- ◆ d'établir une fiche de culture dans le but d'en assurer la traçabilité ;
- ◆ de réaliser une analyse pertinente d'une fiche de culture ;
- ◆ d'envisager des méthodes de production alternatives ;
- ◆ de relier les pratiques agricoles aux concepts de « services écosystémiques ».

*de manière autonome et dans le respect des consignes données,*

- ◆ de présenter le suivi phytotechnique et les intrants d'une autre culture ou d'une culture de diversification ;
- ◆ identifier les démarches scientifiques nécessaires à la mise en place d'une expérimentation en fonction d'un objectif donné et analyser les résultats donnés.

*pour les prairies,*

- ◆ d'identifier et de caractériser les principales espèces prairiales ;
- ◆ de définir la physiologie de l'herbe ;
- ◆ de décrire et d'analyser les modes d'exploitation (fauche, pâture, ...) ;
- ◆ de raisonner et de calculer la fertilisation ;
- ◆ d'expliquer les principales techniques d'entretien (ébousage, fauche des refus, étaupinage, suivi phytosanitaire, ...) ;
- ◆ d'expliquer les principales méthodes de récolte et de conservation des fourrages ;
- ◆ d'expliquer les principales méthodes d'implantation et de rénovation.

## **5. CHARGE(S) DE COURS**

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

## **6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Aucune recommandation particulière.

## 7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

<b>7.1. Dénomination du cours</b>	<b>Classement</b>	<b>Code U</b>	<b>Nombre de périodes</b>
Phytotechnie spécifique	CT	B	112
<b>7.2. Part d'autonomie</b>		P	28
Total des périodes			<b>140</b>
Nombre d'ECTS			12